

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 255 Rect.

présenté par

M. Brard, M. Muzeau, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet,
M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE 21

À la première phrase de l'alinéa 11, substituer au mot :

« trente »

le mot :

« quinze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment qu'il est nécessaire de réduire le délai dont dispose les créanciers pour fournir les justifications de leurs créances.